

## République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 Avril 2024**

Membres en exercices : 10      Présents : 7      Absents : 3      Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

La séance a débuté à 19h15

**Convocation faite le** 22/04/2024**Étaient présents** : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe - M. BLANCHARD Philippe - M. VAN NES Marc - M. BOISSIERE Ridha - Mme POIZEAUX Nicole - Mme CRESPEL Brigitte**Absents** : Mme CORDONNIER Manhattan - M. DELY Jean-Michel - M. POIZEAUX Patrick**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur M. Philippe BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

**Lecture du Procès-Verbal du 8/04/2024**

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Administratif 2023
2. Projet de délibération : mise en place de la protection social complémentaire par le CDG80
3. Projet pour l'isolation phonique de la salle des fêtes
4. Questions Diverses
  - o Organisation de la tenue du bureau de vote : Election Européenne du 9/6

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrôle de légalité a entaché d'illégalité la délibération 2024/18 concernant l'approbation du compte administratif 2023 car le quorum n'était pas atteint étant donné que le maire ne peut participer au vote du compte administratif. C'est pour cette raison qu'il est de nouveau soumis au vote de conseil municipal.

**1. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2024***Délibération n° 2024/26**Publication et Contrôle de légalité le 03/05/2024*

Sous la présidence de M. HERIN Christophe, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses 102 080,60 €

Recettes 134 164,99 €

**Excédent de clôture : 32 084,39 €**

Excédent reporté 2022 : 305 323,36 €

Excédent cumulé au 31/12/2023 : 337 407,75 €**Investissement :**

Dépenses 66 218,85 €

Recettes 87 579,48 €

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 Avril 2024

Excédent de réalisation : 21 360,63 €

Déficit reporté 2022 : - 49 488,44 €

Déficit cumulé au 31/12/2023 : - 28 127,81 €

**Besoin de financement : 28 127,81 €**

Hors de la présence de Monsieur Guillaume BARBIER, le maire,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2023.**2. Projet de délibération : mise en place de la protection social complémentaire par le CDG80**

Projet d'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG de la Somme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;  
Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Bus-La-Mésière souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 50 % de la cotisation, pour un temps complet par agent. Cette attribution sera proratisée au temps de travail de l'agent dans la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

République Française

Département de la SOMME - Arrondissement de MONTDIDIER - Canton de ROYE

**COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE****REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 Avril 2024**

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant
- 

**3. Projet pour l'isolation phonique de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente le coût des différents matériaux pour les travaux d'isolation phonique de la salle des fêtes.



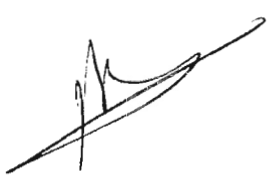
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Demande à Monsieur le Maire de faire appel à des professionnels afin de déterminer les matériaux les plus adaptés pour ces travaux et faire établir des devis

**4. Questions et Informations Diverses**

- Organisation de la tenue du bureau pour les élections européennes du 9 juin : Monsieur le Maire informe que Mme CORDONNIER et M. POIZEAUX ne seront pas présent le 9 juin et qu'il n'a pas eu de réponse de M. DELY. Il va prendre contact avec ce dernier pour finaliser le planning.

**Fin de séance à 19h50**

<p>Le Maire M. Guillaume BARBIER</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance M. Philippe BLANCHARD</p> 
--	---

